

## Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

### Décret 557-2017, 14 juin 2017

CONCERNANT une demande de certains employés à l'effet de participer à un régime de retraite en vertu du paragraphe 2<sup>o</sup> de l'article 2 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics ou en vertu du paragraphe 5<sup>o</sup> de l'article 2 de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 2<sup>o</sup> de l'article 2 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (chapitre R-10), ce régime s'applique à un membre du personnel du lieutenant-gouverneur, d'un ministre ou d'une personne visée à l'article 124.1 de la Loi sur l'Assemblée nationale (chapitre A-23.1) qui n'est pas assuré d'une intégration ou d'une réintégration dans une fonction visée par ce régime ou par le régime de retraite du personnel d'encadrement si, à sa demande, le gouvernement adopte un décret à cet effet, sauf si ce membre peut se prévaloir de l'article 9.0.1 de la Loi sur le régime de retraite des enseignants (chapitre R-11) ou de l'article 54 de la Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires (chapitre R-12);

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 5<sup>o</sup> de l'article 2 de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement (chapitre R-12.1), ce régime s'applique, dans la mesure prévue par le chapitre I de cette loi, à un membre du personnel du lieutenant-gouverneur, d'un ministre ou d'une personne visée à l'article 124.1 de la Loi sur l'Assemblée nationale qui occupe une fonction de niveau non syndicable désignée au paragraphe 4 de la section I de l'annexe I et qui n'est pas assuré d'une intégration ou d'une réintégration dans une fonction visée par ce régime ou par le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics si, à sa demande, le gouvernement adopte un décret à cet effet, sauf si ce membre peut se prévaloir de l'article 9.0.1 de la Loi sur le régime de retraite des enseignants ou de l'article 54 de la Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires;

ATTENDU QUE, en vertu du deuxième alinéa de l'article 220 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics et en vertu du deuxième alinéa de l'article 207 de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement, tout décret pris en vertu du paragraphe 2<sup>o</sup> de l'article 2 de la Loi sur le régime

de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics ou en vertu du paragraphe 5<sup>o</sup> de l'article 2 de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement peut avoir effet au plus 12 mois avant son adoption;

ATTENDU QUE les employés dont le nom figure à l'annexe ci-jointe sont membres du personnel d'un ministre ou d'une personne visée à l'article 124.1 de la Loi sur l'Assemblée nationale ou l'ont été à un moment depuis la date de prise d'effet du présent décret;

ATTENDU QUE ces employés ne sont pas assurés d'une intégration ou d'une réintégration dans une fonction visée au régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics ou au régime de retraite du personnel d'encadrement;

ATTENDU QUE ces employés ne peuvent se prévaloir de l'article 9.0.1 de la Loi sur le régime de retraite des enseignants ou de l'article 54 de la Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires;

ATTENDU QUE ces employés ont demandé au gouvernement que le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics ou le régime de retraite du personnel d'encadrement leur soit applicable;

ATTENDU QU'il y a lieu de faire droit à leur demande conformément au paragraphe 2<sup>o</sup> de l'article 2 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics ou au paragraphe 5<sup>o</sup> de l'article 2 de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable de l'Administration gouvernementale et de la Révision permanente des programmes et président du Conseil du trésor:

QUE chacun des employés dont le nom apparaît à l'annexe ci-jointe soit autorisé, au cours de la période durant laquelle il est membre du personnel d'un ministre ou d'une personne visée à l'article 124.1 de la Loi sur l'Assemblée nationale (chapitre A-23.1) et pour laquelle il a demandé d'y participer, à participer au régime de retraite établi par la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (chapitre R-10) ou au régime de retraite établi par la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement (chapitre R-12.1), dans la mesure prévue par le chapitre I de cette loi;

QUE le présent décret entre en vigueur à la date de son adoption par le gouvernement mais qu'il prenne effet 12 mois avant cette date.

*Le greffier du Conseil exécutif,*

JUAN ROBERTO IGLESIAS

## ANNEXE

1. Les employés dont le nom apparaît ci-dessous ont demandé au gouvernement de participer au régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics.

### ASSEMBLÉE NATIONALE

Baribeau, Thérèse  
 Bergeron, Véronique  
 Bombardier, Kevin  
 Bouchard, Caroline  
 Boucher, Lysiane  
 Brault-Lafleur, Virginie  
 Cantin, Fanny  
 Cantin, Guillaume  
 Caron, Jean-François  
 Chamula-Pellerin, Valérie  
 Chateauvert, Sophie  
 Chatel, Mélina  
 Cimon, Julie-Anne  
 Cochrane, Marc  
 Collin-Gascon, Arienne  
 Coulombe, Amélie  
 Cyr, Bruno-Pierre  
 Dallaire, Marie-Josée  
 Del Vecchio, Marie-Claude  
 Deschamps, Marie-France  
 Deslauriers, Annie  
 Desquilbet, Mathieu  
 Desrosiers, Yann  
 Dobson, Louis-Benoît  
 Drouin Laurendeau, Éric  
 Durand, Julie  
 El-Zokm, Emma  
 Fecteau, Richard  
 Fillion, Guillaume  
 Fortin, Marie-Annick  
 Fortin, Pier-Olivier  
 Gauthier, Marcelline  
 Gendron, Chantal  
 Germain, Maryse  
 Guay, Alexandre Steeve  
 Healey, Geneviève  
 Hughes, Jean-François  
 Jacques, Mélanie  
 Jimenez, Luz

Kelly-Richard, Maxine  
 Lacoste, David  
 Laroche Casavant, Mathieu  
 Leclerc, Jasmine  
 Lescarbeau, Oscar  
 Loisel, Maxime  
 Marcil, Sébastien  
 Maridat, Quentin  
 Martel, Alexandre  
 Nadeau, Kathia  
 Pires, José Antonio  
 Plourde, Florence  
 Poirier, Véronique  
 Pomerleau Cyr, Alexandra  
 Renaud, Carl  
 Rioux, Alain  
 Rioux, Danielle  
 Robichaud, Daniel  
 Rochette, Jean-Philippe  
 Sansoucy, Marie-Josée  
 Savard, Luc  
 Simard, Danièle  
 Simard, Lyne  
 Simard, Marc-Olivier  
 Soumis, Nadine  
 Stacey, Connor  
 Therrien-Denis, Simon  
 Thibault, Pierrette  
 Tremblay, Marie-Hélène  
 Tremblay, Régine  
 Tremblay, Sylvie  
 Vaudeville, Joël

### MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE

Normand, Marie-Josée

### MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION

Cardinal, Isabelle  
 Filteau, Catherine

### MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE

D'Astous, Pascal

### MINISTÈRE DU CONSEIL EXÉCUTIF

Barsoum, Jad-Patrick  
 Marchand, Thomas William  
 Plante, Yan

**MINISTÈRE DE LA CULTURE ET  
DES COMMUNICATIONS**

Morin, Michel  
Vaillancourt, Ann-Clara

**MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,  
DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE  
CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES**

Denis, Myriam  
Simard, Emilie

**MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE LA SCIENCE  
ET DE L'INNOVATION**

Beaulieu Gendron, Clémence  
Fafard, Laurent  
Pham Luu, Ngoc Ky  
St-Hilaire, Cynthia

**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**

Angers, Jean-Philippe  
Couture, Anne-Catherine  
Gagnon, Anne-Marie  
Lavoie Girard, Maxime

**MINISTÈRE DES FINANCES**

Dumont, Isabelle  
Lévesque, Carolane  
Mercier, Philippe  
Poisson Paré, Anne

**MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE  
ET DES PARCS**

Deshaies, Line  
Doherty, Philippe  
Fleury, Mireille  
Pelletier, Isabelle  
Turcotte-Savoie, Xavier  
Vachon, Katy

**MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION,  
DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION**

Tellier, Gabrielle

**MINISTÈRE DE LA JUSTICE**

Davis, Tamara  
Jobin, Michel

**MINISTÈRE DES RELATIONS  
INTERNATIONALES ET DE LA FRANCOPHONIE**

Emard, Vicki

**MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET  
DES SERVICES SOCIAUX**

Mallette, Andreanne  
Parent, Patrick-Emmanuel

**MINISTÈRE DU TOURISME**

Bourassa, Sylvain  
Genest, Karine

**MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ  
DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION  
DES TRANSPORTS**

Daigle, Pierre-Luc  
Dubois, Armand  
Gaudreault, Mathieu  
Girard, Linda  
Lacasse, Stéphane  
Marcoux-Mathieu, Émilie  
Michaud, Chrystel  
Samuelsen, Julie  
Simoneau, Maude  
Turgeon, Mélissa

2. Les employés dont le nom apparaît ci-dessous ont demandé au gouvernement de participer au régime de retraite du personnel d'encadrement.

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

Amyot, France  
Berthiaume, Simon  
Blanchet, Manon  
Fillion, Marie-Christine  
Gibeault, Jean-François  
Gobeil, Stéphane  
Horth, Chantale  
Huot, Chantal  
Pepin-Laporte, Élyse  
Pilotte, Carl  
Plante, Martin  
Turcotte, Denise  
Yaccarini, Antonine

**MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET  
DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE**

Hébert, Olivier

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Lavoie, Jean-Luc  
Melançon, Isabelle

MINISTÈRE DES FINANCES

Cormier, Dominic

MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE  
ET DES PARCS

Collu, Gabrielle

MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ  
DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION  
DES TRANSPORTS

D'Astous, Pascal  
Lizotte, Laura

66772

Gouvernement du Québec

**Décret 558-2017, 14 juin 2017**

CONCERNANT l'approbation du Fonds d'initiatives autochtones III

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 3.45 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30), le ministre responsable des Affaires autochtones peut établir et mettre en œuvre des programmes d'aide financière en vue de contribuer au développement économique, social et culturel des Autochtones du Québec et que ces programmes sont soumis à l'approbation du gouvernement;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver le Fonds d'initiatives autochtones III, prévoyant des investissements de 135 000 000\$ sur cinq ans afin de soutenir les communautés autochtones;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable des Affaires autochtones:

QUE soit approuvé le Fonds d'initiatives autochtones III dont le texte est annexé à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

66773

Gouvernement du Québec

**Décret 560-2017, 14 juin 2017**

CONCERNANT la nomination de deux membres indépendants du conseil d'administration de la Société d'habitation du Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 6 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (chapitre S-8) prévoit que la Société d'habitation du Québec est administrée par un conseil d'administration composé de neuf membres, dont le président du conseil d'administration et le président-directeur général de la Société;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 6 de cette loi prévoit que le gouvernement nomme les membres du conseil d'administration, autres que le président de celui-ci et le président-directeur général de la Société, en tenant compte des profils de compétence et d'expérience approuvés par le conseil d'administration, pour un mandat d'au plus quatre ans;

ATTENDU QUE l'article 7 de cette loi prévoit que les membres du conseil d'administration ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement, mais ils peuvent cependant avoir droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 27-2015 du 28 janvier 2015, M<sup>e</sup> Isabelle Pelletier était nommée membre indépendante du conseil d'administration de la Société d'habitation du Québec, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1033-2016 du 7 décembre 2016, monsieur Ivan Ménard était nommé membre indépendant du conseil d'administration de la Société d'habitation du Québec, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire:

QUE M<sup>e</sup> Nancy Maheux, directrice de comptes, Fiducie et service-conseil, Trust Banque Nationale inc., soit nommée membre indépendante du conseil d'administration de la Société d'habitation du Québec pour un mandat de quatre ans à compter des présentes, en remplacement de M<sup>e</sup> Isabelle Pelletier;